VOUS ÊTES

EXPERT

COMMISSAIRE PRISEUR

CERTIFICATION & TRAÇABILITÉ

CRÉATION DE CERTIFICATS D'AUTHENTICITÉ

- Présentation professionnelle
- Respect du décret Marcus de 1981
- Sécurité et archivage sur la blockchain

CONSULTEZ DÈS AUJOURD'HUI : WWW.ARTCERTIFICATE.EU

CERTIFICAT D'AUTHENTITÉ

LA PREUVE DE L'AUTHENTICITÉ

Le certificat d'authenticité est obligatoire pour établir qu'une œuvre est authentique et a bien été réalisée par l'Artiste. Selon le décret Marcus, il doit comporter plusieurs mentions obligatoires pour être reconnu devant les tribunaux.

100% PERSONNALISABLE

100% SÉCURITÉ

QRCODE
Accès à la version online.

HOLOGRAMMES
Sécurisation des documents

PAPIER SECURISÉ
Sécurisation des documents

FACILE D'UTILISATION

- Accès depuis internet 7j/7, 24h/24
- Création d'un certificat en moins de 3 mns
- Mise en page rapide et efficace
- Impression directe ou via un PDF
- Gestion et archivage des certificats
- Gestion des séries numérotées
- Gestion multi-artistes
- Edition de factures

DÉCRET MARCUS DE 1981

Les vendeurs habituels ou occasionnels d'oeuvres d'art ou d'objets de collection ou leurs mandataires, ainsi que les officiers publics ou ministériels et les personnes habilitées procédant à une vente publique aux enchères doivent, si l'acquéreur le demande, lui délivrer une facture, quittance, bordereau de vente ou extrait du procès-verbal de la vente publique contenant les spécifications qu'ils auront avancées quant à la nature, la composition, l'origine et l'ancienneté de la chose vendue.

NOUVELLE TECHNOLOGIE

ARCHIVAGE BLOCKCHAIN

Le professionnel peut utiliser la blockchain pour enregistrer les informations sur ses transactions et leurs dateset, archiver des certificats d'authenticité ou des documents à valeur probatoire générés par ses activités.

EUROPEAN EXPERTISE & EXPERT INSTITUTE

CERTIFICAT D'EXPERT

Figuration libre

Je soussigné Pierre Gimenez certifie que l'oeuvre intitulée : 'Figuration libre' est une oeuvre originale. L'oeuvre porte la signature de l'artiste : Robert Combas, ce qui garantit pleinement son authenticité. COTATION 2020 AU COURS DU MARCHE DE L'ART : 0 A 1E LE POINTX X 1000 POINTS. PRIX ESTIMATION : 800€. Ce certificat a été établi le 24/10/2020 par Pierre Gimenez et garantit l'exactitude des mentions et descriptions, dûment approuvées par le vendeur et les ayants droit.

Numéro de Certificat : 20201024051637
Titre de l'oeuvre : Auteur de l'oeuvre
Auteur de l'oeuvre : Robert Combas
Année de création : 2020
Technique de l'oeuvre : Encre
Support de l'oeuvre : Papier
Dimensions de l'oeuvre : 21cm x 30cm
Position de la signature : Bas à droite

Description de l'oeuvre :
Dessin sur papier blanc

A moins qu'elle ne soit accompagnée d'une réserve expresse par l'authenticité, l'indication qu'une oeuvre ou un objet porte la signature ou l'estampille d'un artiste n'implique la garantie que l'artiste mentionné en est effectivement l'auteur. Ce certificat d'authenticité a été établi dans le respect du Décret n°81-255 du 3 mars 1981 sur la répression des fraudes en matière de transactions d'oeuvres d'art et d'objets de collection dans sa version consolidée au 09 septembre 2011. Ce document est valable en France et dans le monde.

20201024051637

Pierre Gimenez | Expert agréé auprès des tribunaux | RP 41944-34000 Montpellier France
Téléphone : +33 6 49 46 86 80 | Téléphone portable : +33 6 49 46 86 80 | Email : pierregimenez@yahoo.fr

Artcertificate - Tous droits réservés 2020

NOS SERVICES

- **LE CERTIFICAT D'AUTHENTICITE BLOCKCHAIN**

Artcertificate génère un véritable certificat numérique contenant toutes les mentions définies dans le décret Marcus 1981 sur la repression des fraudes en matière de transactions d'oeuvres d'art, il est ensuite integralement enregistré sur la blockchain pour être présenté devant les tribunaux sans la nécessité de produire un document externe.

- **L'EMPREINTE NUMERIQUE BLOCKCHAIN**

Artcertificate enregistre l'empreinte numérique d'un document externe, cette option doit être utilisée de préférence pour l'horodatage de transactions, de cessions et de tous types de documents en dehors des certificats d'authenticité qui doivent être enregistrés par la méthode précédente. Il faut également que le lien entre l'empreinte et l'acte ou la copie électronique soit assuré (art. 26 eIDAS).

Arcertificate apporte avec la blockchain une innovation technologique facile d'accès en combinant les fonctions de la signature de l'artiste, le certificat d'authenticité traditionnel, l'identité numérique sécurisée et la blockchain. Les professionnels, les galeries, les maisons de vente, les musées et les experts du marché de l'art peuvent dorénavant enregistrer facilement sur la Blockchain les oeuvres d'art qu'ils vendent, exposent ou évaluent pour le compte de leurs clients.

La blockchain est un registre sécurisé et infalsifiable

La gazette Drouot | Le 15 février 2018

Le sujet de la provenance, ou plus largement de l'authenticité, est l'un des plus sensibles du monde de l'art, et constitue une partie importante de son contentieux. L'enjeu est d'obtenir une information fiable sur les propriétaires successifs d'une oeuvre et la certitude que cette dernière n'est pas un faux. Dans ce domaine, l'utilisation d'une nouvelle technologie telle que la blockchain représenterait une réelle avancée.'

BLOCKCHAIN

UN NOUVEAU STANDARD

CERTIFICAT + BLOCKCHAIN

L'expert est aujourd'hui au coeur de la certification des oeuvres d'art, mais les technologies telle que la blockchain et l'évolution de la législation mondiale risquent de bouleverser cet ordre établi.

L'expert a intérêt à s'adapter à ces nouvelles technologies

VALEUR JURIDIQUE DE LA BLOCKCHAIN

Certains états Américains comme le Vermont, ont adopté une législation permettant l'usage de la blockchain à des fins probatoires. De même en Juin 2018, une juridiction chinoise a jugé que l'enregistrement effectué sur une blockchain pour un site internet pouvait valoir preuve dans une affaire de contrefaçon.

En France la situation est plus mitigée. En effet, selon le règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance (dit eIDAS), des documents électroniques entendus comme « tout contenu conservé sous forme électronique » (art. 3.35) concernent effectivement les enregistrements effectués sur une blockchain. Ainsi, leur recevabilité et leur éventuel effet juridique ne peuvent pas être remis en cause (art. 46 eIDAS).). Un enregistrement sur une blockchain pourra donc être invoqué au soutien d'une prétention du moins lorsque la preuve par tous moyens est admise.

Pour faire preuve il faut que l'enregistrement porte sur un document intelligible et non pas sur une suite de chiffre (code source...). En effet un écrit au sens du code civil est défini comme « une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quel que soit leur support » (art. 1365 c. civ.). Il faut également que le lien entre l'empreinte et l'acte ou la copie électronique soit assuré (art. 26 eIDAS).

L'introduction dans le code civil d'une disposition visant à reconnaître un effet probatoire aux blockchains a été proposée lors de la discussion de la loi « Pacte » à l'Assemblée nationale. Des amendements - finalement rejetés ou retirés - proposaient que la preuve par tous moyens puisse être rapportée au moyen d'une blockchain (n° 773 et n° 1309).

COORDONNÉES

Eric Doireau
+34 63 84 555 72
Europark, Urb Sainvi
03570 Villajoyosa
Alicante / Espagne

contact@artcertificate.eu
www.artcertificate.eu
www.blockchain-for-art.com

CONSULTEZ-NOUS DÉS AUJOURD'HUI : +34 63 84 555 72